COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/60

Conseil municipal du mardi 13 octobre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Franck BERARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Yann DEVILLE

Membres excusés : Pascal MORET donne pouvoir à Constance Dousset ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Delphine OLIVIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Raphaël POCCACHARD donne pouvoir à Franck Bérard ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Yann Deville

Membres absents : -

OBJET : Admission en non-valeur de créances et effacement de dette

Le Comptable public a informé la commune qu'il se trouve aujourd'hui, malgré les poursuites effectuées, dans l'impossibilité de recouvrer les loyers de l'ancienne boucherie entre 2021 et 2024, pour une somme totale de 51 108,38 € et demande qu'une décision d'admission en non-valeur soit prononcée par le conseil municipal.
Monsieur le Maire précise que les créances admises en « non-valeur » correspondent soit à des sommes inférieures au seuil de poursuites, soit aux cas dans lesquels les poursuites sont restées infructueuses.
Cette décision ne s'oppose nullement à ce que les sommes soient versées par le débiteur en cas de retour à meilleure fortune mais elles cessent d'être considérées comme des recettes potentielles dans la comptabilité de la commune.
Dans le cas de ces loyers impayés, cette admission en non-valeur avait été prévue au budget. La commune de Pollionnay n'a cependant pas renoncé à récupérer cette somme par l'intermédiaire des assurances et le sujet est encore en cours.

Le Comptable public a en outre informé la commune de Pollionnay que plusieurs créances de périscolaire sont aujourd'hui « éteintes », donc définitivement irrecouvrables, suite à une décision de justice d'effacement de dette. Ces créances éteintes s'élèvent à 1 307,74 €.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à prononcer l'admission en non-valeur des créances citées, pour un montant total de 51 108,38 €.
AUTORISE le maire à prononcer l'effacement de la dette précitée d'un montant total de 1 307,74 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits respectivement au compte 6541 « admission en non-valeur » et au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Voté à l’unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 14 octobre 2026

Philippe TISSOT

MAIRIE de POLLIONNAY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
RHÔNE